Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 059-215904004-20250617-2025D086-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
BASE NAUTIQUE, rue Duhamel Liard - MERVILLE

En vertu de la délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 ;

Préambule
Le présent règlement définit les règles de fonctionnement des activités nautiques ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs.

Après avoir lu ce règlement qui est affiché de façon lisible et accessible aux usagers, chaque utilisateur ou son responsable légal pour les mineurs signera le registre des inscriptions en certifiant qu'il en a bien pris connaissance et qu'il s'engage à en respecter tous les articles.

Les activités nautiques proposées sont :
- Pédalo
- Vélo nautique
- Stand Up Paddle
- Canoë
- Bateau électrique avec ou sans pilote
- Barque à rames
- Néolys

Article 1 : INSCRIPTIONS ET ENCAISSEMENTS

L'utilisateur ou son représentant légal pour les mineurs remplit le registre d'inscription dans lequel figurent les renseignements administratifs et obligations réglementaires et règle le montant de l'activité choisie selon les conditions tarifaires en vigueur. L'utilisateur doit présenter lors de l'inscription une pièce d'identité valide qui sera restituée au terme de l'activité par l'animateur.

Article 2 : FORFAIT DEGRADATIONS DE MATÉRIEL

Toute personne ayant endommagé le matériel devra régler le montant forfaitaire correspondant à la prise en charge des réparations dont le montant est fixé par décision du Maire dans le cadre de ses délégations.

Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les activités nautiques sont proposées selon le planning horaires établi et peuvent être modulables en fonction des conditions météorologiques et/ou en cas de forces majeures.

Ces activités sont proposées à toute personne à partir de 13 ans ou mesurant au minimum 1,30m. En dessous de cet âge et de cette taille, l'enfant doit être accompagné par un adulte et il sera sous sa responsabilité.
Ne sont pas concernés, le néolys pour lequel l'âge minimal requis est 16 ans et le bateau électrique pour lequel l'âge requis est 18 ans.

L'équipe de la base nautique est en charge d'assurer la surveillance des activités nautiques, les inscriptions et l'encaissement ainsi que le bon respect des règles d'utilisation du matériel.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour l'ensemble des activités nautiques proposées.
La baignade est interdite.
Il est obligatoire d'embarquer et de débarquer sur le ponton prévu à cet effet.

Les utilisateurs doivent rester dans la zone balisée, selon l'embarcation choisie et le temps imparti.

Les utilisateurs se doivent d'avoir une attitude responsable correspondant aux bonnes mœurs.
Les utilisateurs restituent le matériel après accord de l'animateur afin que celui-ci puisse vérifier le bon état. Chaque utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition : embarcation, gilet de sauvetage… Il est tenu de signaler à l'animateur les pièces manquantes ou défectueuses.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 059-215904004-20250617-2025D086-DE

Toute personne ayant endommagé le matériel devra régler le forfait dégradations de matériel.

Dans le cadre de toute activité, les pratiquants respecteront les autres utilisateurs du site ainsi que la faune et la flore.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités pratiquées (chaussures fermées obligatoires) et à la météo du moment.

Le bateau à moteur est destiné à être utilisé comme barque de secours et uniquement à cet usage et ne peut faire l'objet d'une mise en location pour les activités nautiques.

L'introduction d'alcool, de tabac, ou d'objets dangereux est strictement interdite. L'animateur peut refuser l'accès d'un client si il présente un comportement dangereux (agressif, sous l'emprise d'alcool ou de drogue).

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation d'objets personnels. Des bidons étanches peuvent être mis à disposition.

Article 4 : SANCTIONS

Parmi les fautes graves pouvant donner lieu à des sanctions, on retiendra entre autre :
- le vol,
- la dégradation volontaire du matériel et des locaux,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'utilisateur ou d'une autre personne,
- le non-respect des consignes de l'animateur.

Cette liste n'est pas exhaustive et la collectivité traitera au cas par cas les fautes graves.

Les sanctions possibles sont :
- le rappel à la règle effectué officiellement par l'animateur,
- le remboursement en cas de dégradation ou perte de matériel,
- l'interdiction de participer aux activités,
- l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité nautique.

Article 5 : CONDUITE A TENIR EN CAS DE SINISTRES

Les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés à l'accueil.

Pour tout accident sur l'eau ou sur terre, tout utilisateur doit :
- prévenir l'animateur,
- alerter les secours par tous moyens,
- porter les premiers secours en fonction de ses compétences,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui- même ou mettre en danger une autre personne.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre des activités nautiques doit être déclaré immédiatement à la collectivité.

Une trousse de premiers secours est disponible à l'accueil.

Ce présent règlement est transmis à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à Merville
Le 17/06/2025

JOEL DUYCK
MAIRE DE MERVILLE

MAIRIE DE MERVILLE 59660